

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 73**
- **Présents : 39**
  - à partir du point n°2 : 41
  - pour le point n° 21.1-32. : 40
  - (car sortie de la Présidente - CA)**
  - à partir du point n° 21.1-33. : 41
  - à partir du point n°21.3-05 : 39
- **Votants : 50**
  - à partir du point n°2 : 52
  - pour le point n° 21.1-32. : 51
  - (car sortie de la Présidente - CA)**
  - à partir du point n° 21.1-33. : 52
  - à partir du point n°21.3-05 : 50

-----  
Compte-rendu affiché le  
30 juin 2021

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, sans public, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le dix-huit juin deux mille vingt et un.*

*Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.*

**Etaient présents :** Mme MARTINS, M. BERANGER, M. COTTART, M. DOLLE, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. LOUVRIER, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, M. ROUGEAUX, Mme BOGAERT (*suppléante de M. DESACHY absent*) (à partir du point n°2 avant le vote), M. FOUCHER, M. PINÇON, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE absent*), M. NANCEL, Mme DAUCHELLE, M. CLEMENT, Mme VALCK (à partir du point n°21.1-32 avant le vote), Mme FRANÇOIS, M. DUBOIS, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, Mme PONT, Mme ASRI-LESNE, M. CARTELLE, M. LEBEURE, M. FARAGO, M. GELLE, Mme DA SILVA, M. GARDE (*jusqu'au point n°21.3-05 avant le vote*), M. FAUCONNIER (*jusqu'au point n°21.3-05 avant le vote*), M. DEJOYE, M. COGET, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON, M. DEFOSSE (à partir du point n°2 avant le vote).

**Avaient donné pouvoir :** M. ARGIER pouvoir à Mme ACHIN, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. DELAVENNE, Mme VALCK pouvoir à Mme PONT (*jusqu'au point n°21.1-32 avant le vote*), M. POMMIER pouvoir à Mme FRANÇOIS, M. CAILLEAUX pouvoir à M. DUBOIS, M. GADACHA pouvoir à Mme ASRI-LESNE, Mme KOUADIO pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. LEBEURE, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS pouvoir à M. CLEMENT, Mme LAMPAERT pouvoir à M. BERANGER, M. LEBRUN pouvoir à M. DOLLE.

**Etaient absents et excusés :** M. HARDIER, Mme CHAMPAGNE, M. DEFORCEVILLE et Mme JORAND, M. GARDE (à partir du point n°21.3-05 avant le vote), M. FAUCONNIER (à partir du point n°21.3-05 avant le vote),

**Etaient absents :** M. LEGER, M. DOUCET, M. WALLOIS, M. BANTIGNY, M. WATTIAUX, Mme BOGAERT (*suppléante de M. DESACHY absent*) (*jusqu'au point n°2 avant le vote*), M. DEGUISE, Mme QUAINON, M. FRAIGNAC, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme RIOS, M. GRIOCHE, M. DESSAINT, M. BAREGE, M. THIERRY, M. DEPLANQUE, M. WATREMEZ, M. DEFOSSE (*jusqu'au point n°2 avant le vote*).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

- ***L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent compte-rendu sont consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***
- ***Les textes complets des décisions mentionnées dans le présent compte-rendu sont également consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***

## **N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire a désigné pour secrétaire de séance M. GELLE.

## **DEL 21.1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION AU SEIN DES ORGANISMES INTERNES DE LA CCPN ET DES ORGANISMES EXTERIEURS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L5211-1 ;

Vu les articles L 273-5 et L273-10 du Code Electoral ;

Considérant la tenue d'élections municipales complémentaires dans la commune de Baboeuf le 30 mai 2021;

Considérant l'élection de Mme Marina MARTINS en tant que maire de Baboeuf le 4 juin 2021 ;

Considérant que Monsieur DOLIGE et Monsieur GILLERON qui a assuré la suppléance de M. DOLIGE suite à son décès siégeaient au sein des structures suivantes :

- **Commission 3 : Environnement, travaux, urbanisme, habitat, logement**
- **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)**
- **Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Moyenne** (*en tant que représentant des communes de la CCPN*)

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein de ces commissions et de ces divers organismes ;

Considérant que la composition de nos commissions communautaires se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que Mme Marina MARTINS était suppléante au sein du SMOTHD et qu'il convient de pourvoir ce poste suite à la montée de Mme MARTINS en qualité de titulaire ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

**Article 1 :**        **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marina MARTINS en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après avoir, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décidé à l'unanimité (52 voix pour) de ne pas voter au scrutin secret;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

**Article 2 :**        **DESIGNE** pour siéger au sein des structures ci-dessous :

- *Commission 3 : Environnement, travaux, urbanisme, habitat, logement :*

⇒        **Mme Marina MARTINS**

- *Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :*

⇒        **Mme Marina MARTINS** en qualité de membre titulaire.

⇒        **M. Jean-Jacques BERGERON** en qualité de membre suppléant

- *Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Moyenne* (*en tant que représentante des communes de la CCPN*)

⇒        **Mme Marina MARTINS**

### **N°3 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2021**

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **N°4 - INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Décision n° AG.21-47 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU BATIMENT 12 POUR BGE PICARDIE LE 17 MARS 2021 - ORGANISATION D'UNE FORMATION**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 65€ TTC

#### **Décision n° AG.21-48 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 10 MARS 2021 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 450€ TTC

#### **Décision n° AG.21-49 : BAIL DE DROIT COMMUN POUR LA LOCATION DU BUREAU N° 122 AU BÂTIMENT 10 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) - SYNDICAT MIXTE DU SAGE OISE MOYENNE**

Bail conclu pour une durée de 3 ans prenant effet le 12 avril 2021 pour se terminer le 11 avril 2024. Le montant du loyer mensuel hors taxes sans les charges s'élève à 242,33€ HT et le montant total hors taxes des charges mensuelles s'élève à 86,91€ HT.

#### **Décision n° AG.21-50 : DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DU SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Modification de l'article 4 de l'acte constitutif de ladite régie en date du 26 novembre 2015 qui est désormais rédigé comme suit : « *La régie paie les dépenses suivantes : Frais de repas en cas d'incidents sur les sites de restaurations scolaires ; Frais de goûter en cas d'incidents ou manques sur les sites d'accueils périscolaires ; Frais de matériel pédagogique et ludique (environnement, festivité) notamment lors d'offres promotionnelles* ».

Et modification de l'article 6 du même acte constitutif qui est désormais rédigé comme suit : « *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.* »

#### **Décision n° AG.21-51BIS : DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Modification de l'article 7 de l'acte constitutif de ladite régie en date du 14 février 2008 qui est désormais rédigé comme suit : « *Le fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.* »

#### **Décision n° AG.21-52 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEILS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL ORGANISATION DU MARCHE AUX FRUITS ROUGES 2021**

Une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise, pour l'organisation du Marché aux Fruits Rouges 2021 a été sollicité selon le plan de financement suivant :

| <b>FINANCEURS</b>                               | <b>MONTANT<br/>TTC</b> |
|-------------------------------------------------|------------------------|
| <b>CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE</b>     | 5 000 €                |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE</b>          | 8 000 €                |
| <b>Recettes location de stands</b>              | 9 000 €                |
| <b>Communauté de Communes du Pays Noyonnais</b> | 22 700 €               |
| <b>TOTAL TTC</b>                                | <b>44 700 €</b>        |

**Décision n° AG.21-53 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DES BUREAUX 12-13-14 DU BÂTIMENT 10 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) - SARL NEWTON (régularisation)**

Annulation de la décision n° AG.18-06 en date 8 février 2018 portant signature d'un bail commercial pour la location des bureaux 12-13-14 et 113 du bâtiment 10 entre la Communauté de Communes et la SARL Newton étant précisé que la présente décision vient régulariser la situation.

Bail commercial conclu pour une durée de 9 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour se terminer le 30 novembre 2026. Le montant du loyer mensuel hors taxes sans les charges s'élève à 570,83€ HT et le montant de la provision des charges mensuelles s'élève à 200,05€ HT.

**Décision n° AG.21-54 : ACTE DE CESSIION BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DES BUREAUX 12-13-14 DU BÂTIMENT 10 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SAS CLARO (régularisation)**

La SARL NEWTON ayant été cédée à la SAS CLARO le 13 décembre 2019, le bail que détenait la SARL NEWTON est automatiquement cédé à la SAS CLARO. Cet acte de cession vient acter ce changement. Pour rappel le montant du loyer mensuel hors taxe et hors charge s'élève à 570,83€ HT et celui de la provision des charges mensuelles hors taxes à 200,05 € HT comme cela est prévu dans le bail commercial que détenait la SARL NEWTON.

**Décision n° AG.21-55 : DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU TIERS LIEU NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Modification de l'article 4 de l'acte constitutif de ladite régie en date du 29 octobre 2018 qui est désormais rédigé comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants:

1. Toutes recettes issues de la location des espaces du Tiers Lieu numérique
2. Recettes venant de la vente des consommables
3. Adhésions
4. Recettes issues du makerspace
5. Recettes issues des locations de salle du co-working (salle 8 du bâtiment 12)
6. Recettes issues de la location des salles de formation du B12
7. Recettes issues de la location de la salle de réception
8. Recettes issues de la location de l'amphi-théâtre et du show-room »

Et modification de l'article 5 du même acte constitutif qui est désormais rédigé comme suit : « Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Terminal de paiement de cartes bancaires
2. Paiement en ligne sur le site de la CCPN
3. Chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture. »

**Décision n° AG.21-56 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU BATIMENT 12 POUR 3 SOLUTIONS POUR L'ALTERNANCE - LES 12, 19, 26 JANVIER 2021 ; 2, 9, 16, 23 FEVRIER 2021 ; 2, 9, 16, 23, 30 MARS 2021 ; 6, 13, 20, 27 AVRIL 2021 ; 4, 11, 18, 25 MAI 2021 ; 1, 8, 15, 22, 29 JUIN 2021 ; 31 AOUT 2021 ; 7, 14, 21, 28 SEPTEMBRE 2021 ; 5, 12, 19, 26 OCTOBRE 2021 ; 2, 9, 16, 23, 30 NOVEMBRE 2021 ; 7, 8, 14, 15 DECEMBRE 2021 ; 3, 4, 5, 6 JANVIER 2022 ORGANISATION D'UNE FORMATION**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 3055€ TTC

**Décision n° AG.21-57 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 010 DU BATIMENT 12 POUR AXION FORMATION LES 1, 2, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30 AVRIL 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 1575€ TTC

**Décision n° AG.21-58 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 7 AVRIL 2021 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 270€ TTC

**Décision n° AG.21-59 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU BATIMENT 12 POUR BIO EN HAUT-DE-FRANCE - LE 15 AVRIL 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 65€ TTC

**Décision n° AG.21-60 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DE L'ATELIER N°2 DE LA PEPINIERE ECO INDUSTRIELLE SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE LA SARL EUTELEC (régularisation)**

Bail de courte durée conclu pour une durée de 1 an prenant effet le 02 août 2020 pour se terminer le 1<sup>er</sup> août 2021. Le montant du loyer annuel hors taxes s'élève à 18.000,00 € HT.

**Décision n° AG.21-61 : TRAVAUX SUR LE RU DE GRANDRÛ A APPILLY : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DES OPERATIONS**

Une subvention a été sollicitée auprès des partenaires financiers : le Conseil Régional des Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Oise et les services de l'Etat pour l'opération citée en objet selon le plan de financement suivant :

|                                          | TAUX | MONTANT  |
|------------------------------------------|------|----------|
| ETAT                                     | 20%  | 18 500 € |
| DEPARTEMENT                              | 40%  | 37 000€  |
| REGION                                   | 20%  | 18 500 € |
| Communauté de Communes du Pays Noyonnais | 20 % | 18 500 € |
| TOTAL HT                                 |      | 92 500 € |

**Décision n° AG.21-62 : RESILIATION D'UN BAIL DE DROIT COMMUN POUR LA LOCATION DE « L'ABRI PORTEUR ET MAGASIN 2 » DU BATIMENT N°102 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE (UTC)**

Résiliation amiable à la demande de l'établissement du bail conclu le 6 septembre 2016 avec l'UTC de Compiègne. Le bail a pris fin le 31 mars 2021.

## 1- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

| N° DE MARCHE | TYPE DE MARCHE<br>(fournitures, services ou travaux) | DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE | LIBELLE DU MARCHE                                    | INTITULES DES LOTS                                       | TITULAIRE                    | ADRESSE                                                               | Montant du marché en HT<br>(prix global et forfaitaire) | MONTANT MINI<br>EN € HT | MONTANT MAXI<br>EN € HT | DATE DE NOTIFICATION | DUREE DU MARCHE/<br>DELAI D'EXECUTION | DATE D'EXPIRATION<br>POUR LES MARCHES<br>RECONDUCTIBLES<br>PERIODES DE<br>RECONDUCTION |
|--------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 212201010    | FOURNITURES                                          | DEVECO                            | Renouvellement des matériels du Makerspace Noyonnais | Lot 1 : Fourniture et livraison pour l'Atelier 3D        | 3DECOUVERTE                  | Actiparc 1 - Traverse de la Penne bât 4 - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE | 27 127,17 €                                             |                         |                         | 21/04/2021           | se termine dès commande réceptionnée  |                                                                                        |
| 212202010    | FOURNITURES                                          | DEVECO                            | Renouvellement des matériels du Makerspace Noyonnais | Lot 2 : Fourniture et livraison Atelier découpe laser    | ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS | 561 Allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS                                | 4 425 €                                                 |                         |                         | 21/04/2021           | se termine dès commande réceptionnée  |                                                                                        |
| 212203010    | FOURNITURES                                          | DEVECO                            | Renouvellement des matériels du Makerspace Noyonnais | Lot 3 : Fourniture et livraison de matériel informatique | ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS | 561 Allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS                                | 2 769 €                                                 |                         |                         | 21/04/2021           | se termine dès commande réceptionnée  |                                                                                        |
| 212204010    | FOURNITURES                                          | DEVECO                            | Renouvellement des matériels du Makerspace Noyonnais | Lot 4 : Consommables MakerSpace                          | 3DECOUVERTE                  | Actiparc 1 - Traverse de la Penne bât 4 - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE | 1 470,68 €                                              |                         |                         | 21/04/2021           | se termine dès commande réceptionnée  |                                                                                        |

## 2- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES

| LISTE DES AVENANTS NOTIFIES CCPN |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                     |                                |                                                         |                                |                 |                      |                                 |                                 |                                                    |                      |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
| N° DE MARCHE                     | LIBELLE DU MARCHE                                                                                                                                                                           | INTITULES DES LOTS                                                                                                                                                                                  | TITULAIRE                      | ADRESSE                                                 | OBJET DE L'AVENANT             | N° DE L'AVENANT | INCIDENCE FINANCIERE | MONTANT DU MARCHE AVANT AVENANT | MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT | POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSSE | DATE DE NOTIFICATION |
| 202000900                        | Achat et livraison de papier                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                     | Sté LACOSTE Dactyl Buro Office | 11 Rue Charles Durand CS 90004 - 18023 BOURGES CEDEX    | Fusion                         | 1               | non                  |                                 |                                 |                                                    | 09/04/2021           |
| 201900900                        | Accord cadre multiattributaires pour les travaux divers de voirie lot 1                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                     | COLAS NORD EST                 | 13 Rue Gaston de Parseval CS 10035 60 302 SENLIS Cedex  | Changement de dénomination     | 1               | non                  |                                 |                                 |                                                    | 13/04/2021           |
| 201704500                        | Services et prestations en téléphonie mobile pour la CCPN                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                     | ORANGE                         | 6 Rue des Techniques BP 60316 - 59666 VILLENEUVE D'ASCQ | Prolongation délai d'exécution | 2               | non                  |                                 |                                 |                                                    | 30/03/2021           |
| 202000601                        | Installation location et maintenance d'un parc de copieurs comprenant la fourniture de consommables et fourniture et maintenance de logiciels de gestion des équipements et des impressions | lot 1 : Installation location et maintenance d'un parc de copieurs comprenant la fourniture de consommables et fourniture et maintenance de logiciels de gestion des équipements et des impressions | AINSE BUREAUTIQUE              | 93 Rue Porte de Laon 02 860 BRUYERES ET MONTBERAULT     | Fusion                         | 1               | non                  |                                 |                                 |                                                    | 24/03/2021           |

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

*Article unique :*               **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

#### **DEL.21.1-32-01 à 08   APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

##### ***DEL.21.1-32-01 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET PRINCIPAL***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif principal 2020 adopté le 11 juin 2020 et ses décisions modificatives,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget principal avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 47 voix pour, 1 voix contre de M. BOISSELIER et 3 abstentions de M. FAUCONNIER, M. FETRE et M. GARDE :

*Article 1 :*   **DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal.

*Article 2 :* **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Article 3 :* **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 1 274 675.00 €
- En recettes d'investissement : 1 607 920.00 €

*Article 4 :* **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget principal tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 277 821.77 €
- Un excédent d'investissement de : 104 566.23 €
- Soit un résultat total de : +5 382 388.00 €

## **DEL.21.1-32-02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE INOVIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif du budget annexe Inovia 2020 adopté le 11 juin 2020 et ses décisions modificatives,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget annexe INOVIA avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe INOVIA,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 47 voix pour et 4 abstentions de M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER, M. FETRE et M. GARDE :

*Article 1 :* **DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe INOVIA,

*Article 2 :* **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Article 3 :* **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 103 050.00 €
- En recettes d'investissement : 0 €

*Article 4 :* **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget annexe INOVIA tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit de fonctionnement de : 2 957 882.22 €
- Un excédent d'investissement de : 3 494 741.75 €
- Soit un résultat total de : + 536 859.53 €



**DEL.21.1-32-03 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif du budget annexe Centre de santé 2020 adopté le 11 juin 2020 et sa décision modificative,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Centre de santé avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Centre de santé,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 48 voix pour et 3 abstentions de M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER et M. GARDE

**Article 1 :** **DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte administratif 2020 du budget annexe Centre de santé.

**Article 2 :** **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 655.00 €
- En recettes d'investissement : 0 €

**Article 4 :** **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget annexe du Centre de santé tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 190 564.72 €
- Un déficit d'investissement de : 15 323.08 €
- Soit un résultat total de : +175 241.64 €

**DEL.21.1-32-04 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS (AESN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif du budget annexe AESN 2020 adopté le 11 juin 2020 et sa décision modificative,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget annexe AESN avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe AESN,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 46 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY, et 4 abstentions de M. ARGIER (*pouvoir à Mme ACHIN*), M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER et M. GARDE :

**Article 1 : DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe AESN.

**Article 2 : CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 11 235.00 €
- En recettes d'investissement : 0 €

**Article 4 : ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget annexe AESN tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit de fonctionnement de : 795 556.51 €
- Un déficit d'investissement de : 3 587 740.77 €
- Soit un résultat total de : - 4 383 297.28 €

#### **DEL.21.1-32-05 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif du budget annexe SPANC 2020 adopté le 11 juin 2020,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 49 voix pour et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :* **DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC.

*Article 2 :* **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Article 3 :* **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 36 272.51 €
- Un excédent d'investissement de : 13 288.56 €
- Soit un résultat total de : + 49 561.07 €

#### ***DEL.21.1-32-06 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif du budget annexe La Rosière 2020 adopté le 11 juin 2020,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget annexe La Rosière avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe La Rosière,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 48 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe La Rosière.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget annexe La Rosière tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit de fonctionnement de : 70 797,82 €
- Un résultat d'investissement de : 0 €
- Soit un résultat total de : - 70 797.82 €

#### **DEL.21.1-32-07 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif du budget annexe Friche industrielle 2020 adopté le 11 juin 2020,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Friche industrielle avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Friche industrielle,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 46 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 4 abstentions de Mme ACHIN, M. ARGIER (*pouvoir à Mme ACHIN*), M. FAUCONNIER et M. GARDE :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe Friche industrielle.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget annexe Friche industrielle tels que résumés ci-dessous :

- Un résultat de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit d'investissement de : 171 793.98€
- Soit un résultat total de : - 171 793.98€

**DEL.21.1-32-08 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif du budget annexe Réserves Foncières 2020 adopté le 11 juin 2020 et sa décision modificative,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Réserves foncières avant le 30 juin 2021,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Réserves foncières,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Monsieur COTTART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, a été élu par 50 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 1 abstention de M. GARDE, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 48 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :* **DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe Réserves foncières.

*Article 2 :* **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Article 3 :* **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 du budget annexe Réserves foncières tels que résumés ci-dessous :

- Un résultat de fonctionnement de : 0 €
- Un résultat d'investissement de : 0 €
- Soit un résultat total de : 0 €

**DEL.21.1-33-01 à 08 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020**

**DEL.21.1-33-01 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles D. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les délibérations approuvant le budget primitif, les décisions modificatives relatives à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 49 voix pour et 3 abstentions de M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DEL.21.1-33-02 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE INOVIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles R. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération approuvant le budget primitif et décisions modificatives afférentes relatives à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DEL.21.1-33-03 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS (AESN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles R. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les délibérations approuvant le budget primitif et la décision modificative afférente relatives à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DEL.21.1-33-04 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles R. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les délibérations approuvant le budget primitif et la décision modificative afférente relatives à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 50 voix pour et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DEL.21.1-33-05 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles R. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération approuvant le budget primitif relative à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DEL.21.1-33-06 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles R. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération approuvant le budget primitif relative à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## **DEL.21.1-33-07 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles R. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les délibérations approuvant le budget primitif et la décision modificative afférente relatives à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 49 voix pour et 3 abstentions de M. FAUCONNIER, M. GARDE et M. GODEFROY :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DEL.21.1-33-08 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu les articles R. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération approuvant le budget primitif relative à l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 50 voix pour et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

*Article 1 :*        **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DEL.21.1-34-01 à 05 AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

### ***DEL.21.1-34-01 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le Compte Administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal,

Vu la délibération n°21.1-01-01 du 18 février 2021 clôturant le budget annexe Friches industrielles,

Vu la délibération n°21.1-01-02 du 18 février 2021 clôturant le budget annexe La Rosière,

Vu la délibération n°21.1-01-03 du 18 février 2021 clôturant le budget annexe Réserves Foncières,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget principal,

Vu le résultat 2020 de la section de fonctionnement de + 5 207 023.95 €, intégrant le solde de fonctionnement des budgets annexes clôturés au 31/12/N de -70 797.82€

Vu le résultat 2020 de la section d'investissement de – 67 227.75 €, intégrant le solde d'investissement des budgets annexes clôturés au 31/12/N de -171 793.98€

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 1 274 674.00 € en dépenses et de 1 607 920.00€ en recettes

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 48 voix pour et 4 abstentions de M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER, M. FETRE et M. GARDE :

*Article 1 :*       **AFFECTE** le résultat 2020 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

|                                                                      |                |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Chapitre 002</b> (recettes)<br>Résultat de fonctionnement reporté | 5 207 023.95 € |
| <b>Chapitre 001</b> (dépenses)<br>Résultat d'investissement reporté  | - 67 227.75 €  |

*Article 2 :*       **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget supplémentaire 2021

## **DEL.21.1-34-02 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE INOVIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le Compte Administratif 2020 et le compte de gestion 2020 du budget annexe Inovia,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe Inovia,

Vu le résultat 2020 de la section de fonctionnement de – 2 957 882.22 €

Vu le résultat 2020 de la section d'investissement de + 3 494 741.75 €

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 103 050.00€ en dépenses et de 0€ en recettes.

Considérant que le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 0 €,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 48 voix pour et 4 abstentions de M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER, M. FETRE et M. GARDE :

*Article 1 :*       **AFFECTE** le résultat 2020 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

|                                                                      |                  |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Article 1068</b><br>Excédent de fonctionnement capitalisé         | 0,00 €           |
| <b>Chapitre 002</b> (dépenses)<br>Résultat de fonctionnement reporté | - 2 957 882.22 € |
| <b>Chapitre 001</b> (recettes)<br>Résultat d'investissement reporté  | 3 494 741.75 €   |

*Article 2 :*       **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget supplémentaire 2021

## **DEL.21.1-34-03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS (AESN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le Compte Administratif 2020 et le compte de gestion 2020 du budget annexe AESN,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe AESN,

Vu le résultat 2020 de la section de fonctionnement de – 795 556.51 €

Vu le résultat 2020 de la section d'investissement de - 3 587 740.77 €

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 11 235.00 € en dépenses et de 0 € en recettes

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement,

Considérant que la section de fonctionnement étant déficitaire, il ne peut y avoir d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 47 voix pour et 5 abstentions de M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER, M. FETRE, M. GARDE et M. GODEFROY :

**Article 1 :**        **AFFECTE** le résultat 2020 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

|                                                                      |                  |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Article 1068</b><br>Excédent de fonctionnement capitalisé         | 0,00 €           |
| <b>Chapitre 002</b> (dépenses)<br>Résultat de fonctionnement reporté | - 795 556.51€    |
| <b>Chapitre 001</b> (dépenses)<br>Résultat d'investissement reporté  | - 3 587 740.77 € |

**Article 2 :**        **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget supplémentaire 2021

#### **DEL.21.1-34-04 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le Compte Administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Centre de santé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe Centre de santé,

Vu le résultat 2020 de la section de fonctionnement de + 190 564.72 €

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de – 15 323.08 €

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 655.00 € en dépenses

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement,

Considérant que le besoin de financement 2021 s'élève à 15 978.08€,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 49 voix pour et 3 abstentions de M. FAUCONNIER, M. FETRE et M. GARDE :

*Article 1 :*       **AFFECTE** le résultat 2020 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

|                                                                      |               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Article 1068</b><br>Excédent de fonctionnement capitalisé         | 15 978.08 €   |
| <b>Chapitre 002</b> (recettes)<br>Résultat de fonctionnement reporté | 174 586.64 €  |
| <b>Chapitre 001</b> (dépenses)<br>Résultat d'investissement reporté  | - 15 323.08 € |

*Article 2 :*       **CONFIRME** la reprise des résultats ayant été faite dans le budget primitif 2021

#### **DEL.21.1-34-05 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M49,

Vu le Compte Administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe SPANC,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe SPANC,

Vu le résultat 2020 de la section de fonctionnement de + 36 272.51 €

Vu le résultat 2020 de la section d'investissement de + 13 288.56€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement,

Considérant que les deux sections sont excédentaires.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 50 voix pour et 2 abstentions de M. FAUCONNIER et M. GARDE :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2020 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Article 1068</b><br>Excédent de fonctionnement capitalisé         | 0 €         |
| <b>Chapitre 002</b> (recettes)<br>Résultat de fonctionnement reporté | 36 272.51 € |
| <b>Chapitre 001</b> (recettes)<br>Résultat d'investissement reporté  | 13 288.56 € |

Article 2 : **CONFIRME** la reprise des résultats ayant été faite dans le budget primitif 2021

## **DEL.21.1-35                    BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11,

Vu l'instruction M14,

Vu les Budgets Primitifs 2021 adoptés le 14 avril 2021,

Vu les Comptes Administratifs 2020 adoptés le 24 juin 2021,

Vu les affectations des résultats 2020 adoptées le 24 juin 2021,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 51 voix pour et 1 abstention de M. FETRE :

Article 1 : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 51 voix pour et 1 abstention de M. FETRE :

Article 2 : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe AESN, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 51 voix pour et 1 abstention de M. FETRE :

Article 3 : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe INOVIA, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2321,

Vu l'instruction relative à la comptabilité M14,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 14 avril 2021,

Vu le plan d'apurement négocié avec le SMOTHD, rédigé sous la forme de l'avenant n°1 à la convention financière initiale:

- ✓ Règlement de 343 840 €, sous la forme de 7 versements étalés au plus tard au 31 décembre 2021
- ✓ Règlement de 1 000 000€ avant le 30 Juin 2022

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

*Article 1 :*       **ADOpte** le plan d'apurement détaillé supra auprès du SMOTHD.

*Article 2 :*       **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière initiale

*Article 3 :*       **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L 2113-8 ;

Considérant que la CCPN et la Ville de Noyon souhaitent se regrouper pour lancer une procédure commune d'achat pour la fourniture de gaz naturel, objet de la présente délibération,

Considérant que l'objectif de ce regroupement est d'optimiser les coûts de ces deux membres,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup> :*       **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes précité

*Article 2 :*       **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 4 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

**Article 1 :** **DECIDE** le recours aux contrats d'apprentissage

**Article 2 :** **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021 quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                                               | Nombre de postes | Diplôme préparé                          | Durée de la Formation |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|-----------------------|
| Mutualisé pour tous les pôles des Services Techniques | 1                | Bac pro gestion/comptabilité             | 3 années              |
| Espaces Verts                                         | 1                | BAC PRO Jardinier Paysagiste             | 3 années              |
| Bâtiments                                             | 1                | BEP ou BAC PRO maintenance des bâtiments | 2 années / 3 années   |
| Ressources Humaines                                   | 1                | Mastère RH                               | 2 ans                 |

**Article 3 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

**Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein des services à la population ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

*Article 1 :*        **DECIDE** la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-dessous :

| Direction                 | Poste     | Grade                                    | Catégorie |
|---------------------------|-----------|------------------------------------------|-----------|
| Enfance et Petite enfance | 10 agents | Adjoint d'animation et adjoint technique | C         |

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents seront calculés par référence à l'indice majoré du grade de recrutement.

*Article 2 :*        **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter et à signer les contrats pour ces besoins d'accroissement temporaire

*Article 3 :*        **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Article 4 :*        **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

- Article 1 :*        **DECIDE** de créer 7 postes dans les domaines : technique, administratif et animation à compter de juin 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Article 2 :*        **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Article 3 :*        **PRECISE** que la durée du travail est fixée de 20 à 30 heures par semaine.
- Article 4 :*        **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Article 5 :*        **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### **DEL.21.1-41                    AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5215-19 du CGCT

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que Mme LAMPAERT (*pouvoir à M. BERANGER*) ne participe pas au vote (problème de boîtier électronique de vote), ce qui ramène le nombre de votants à 51 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (51 voix pour) :

- Article 1 :*        **APPROUVE** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité
- Article 2 :*        **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à :
- demander l'agrément nécessaire auprès de la direction interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
  - signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
  - donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
  - s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Article 3 :*        Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

*Article 1 :*       **APPROUVE** la création de deux postes permanents suivants :

- un poste de catégorie B, adjoint administratif dans la filière administrative à temps complet sur le budget principal
- un poste de catégorie A, Educateurs de jeunes enfants dans la filière médico-sociale à temps complet sur le budget principal

*Article 2 :*       **ADOpte** le tableau des effectifs modifié du budget principal

*Article 3 :*       **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

*Article 4 :*       **AUTORISE** la Présidente à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du volontariat territorial en administration ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 51 voix pour et 1 abstention de M. LAVIGNE :

*Article 1 :* **CREE** un emploi non permanent de chargé de mission innovation territoriale contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

*Article 2 :* **DIT** que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir le contrat de relance et de transition écologique et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. L'agent devra justifier de diplômes d'un niveau Bac+4. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

*Article 3 :* **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Article 4 :* **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DEL.21.1-44                    CESSION DU BATIMENT N°33 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA AU PROFIT DE LA SASU ATMI INDUSTRIE OU TOUTE AUTRE STRUCTURE S'Y SUBSTITUANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2.37 du 29 novembre 2011 autorisant la signature du contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) ;

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense Noyon/Genvry signé le 6 décembre 2011 entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis émis par le service France Domaine en date du 17 mars 2021 ;

Considérant la demande de la SASU ATMI INDUSTRIE ou toute autre structure s'y substituant, représentée par son Président, Monsieur Alain NEUILLET, d'acquérir le bâtiment n°33, d'une superficie de 1.104m<sup>2</sup>, situé sur le Campus économique Inovia;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais doit, dans le cadre de la cession à l'euro symbolique du site assortie d'une clause d'intéressement en cas de revente des biens, reverser à l'Etat 50% de la plus-value nette dégagée à la revente;

Considérant que sont pris en compte, dans le cadre du calcul de la plus-value nette dégagée, le montant des investissements réalisés par la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais a réalisé des investissements d'un montant de 558.964,02€ TTC sur le bâtiment n°33 dans le cadre de sa réhabilitation ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

*Article 1 :* **ACCEPTE** la cession directe, au profit de la SASU ATMI INDUSTRIE ou toute autre structure s'y substituant, du bâtiment n°33, d'une surface de 1.104 m<sup>2</sup>, situé sur le Campus économique Inovia pour un montant de 423.500 € hors taxes.

*Article 2 :* **PRÉCISE** qu'un projet de découpage parcellaire est en cours d'élaboration par un géomètre expert.

*Article 3 :* **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document en lien avec ce dossier, et notamment le compromis et l'acte authentique de vente.

**DEL.21.1-45** **IMPLANTATION DE LA SOCIETE "GROUPE NOUVEL R" SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - CONCLUSION D'UN BAIL AVEC OPTION D'ACHAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA SASU GROUPE NOUVEL R OU TOUTE AUTRE STRUCTURE S'Y SUBSTITUANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2.37 du 29 novembre 2011 autorisant la signature du contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) ;

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense Noyon/Genvry signé le 6 décembre 2011 entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis émis par le service France Domaine en date du 18 mars 2021 ;

Considérant la demande de la SASU GROUPE NOUVEL R ou toute autre structure s'y substituant, représentée par son Président, Monsieur Serdar YERGIN, d'acquiescer l'intégralité du stand de tir (bâtiment n°90) d'une superficie de 4.307m<sup>2</sup> ainsi qu'une emprise foncière jouxtant ledit bâtiment d'une surface d'environ 25.250m<sup>2</sup> situés sur le Campus économique Inovia à Noyon ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

*Article 1 :* **ACCEPTE** la cession par location-vente, au profit de la SASU GROUPE NOUVEL R ou toute autre structure s'y substituant, pour une durée de six (6) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, du stand de tir (bâtiment n°90) d'une surface de 4.307 m<sup>2</sup> ainsi que d'une emprise foncière jouxtant ledit bâtiment d'une surface d'environ 25.250m<sup>2</sup> situés sur le Campus économique Inovia pour un montant total de 300.000 € hors taxes.

*Article 2 :* **AUTORISE** le Preneur à bail à prendre possession des lieux de manière anticipée et gracieuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin de pouvoir effectuer, à sa charge, l'intégralité des travaux nécessaires à l'implantation de son activité.

*Article 3 :* **PRÉCISE** que le loyer mensuel hors taxe est fixé à QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (4.166,67€ HT).  
A l'issue du bail, le Preneur pourra exercer son option d'achat pour un montant de 1€.

*Article 4 :* **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document en lien avec ce dossier, et notamment le bail avec option d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18.6-12 du 11 octobre 2018 relative à la cession des parcelles AX 622,623,624 et 626 situés au sein de la Zone Industrielle Est de Noyon au profit de la société Majencia ;

Considérant que la société MAJENCIA a été placée en redressement judiciaire en novembre 2018 ;

Considérant que les parcelles AX 622,623,624 et 626 sont propriétés de la Communauté de communes du Pays noyonnais et occupées par la société MAJENCIA ;

Considérant que la société MAJENCIA a été reprise par NOWY STYL GROUP en mai 2019 ;

Vu la décision n°AG.20-10 du 29 janvier 2020 relative à la signature d'un bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la S.A NOWY-STYL MAJENCIA pour la location des parcelles AX 622,623,624 et 626 ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Nanterre en date du 3 novembre 2020 autorisant la cession des sites industriels de Bressuire et de Noyon appartenant à NOWY-STYL MAJENCIA au groupe Pierre Henry ;

Considérant la demande du Groupe Pierre Henry, via la SASU LES ATELIERS DE NOYON ou tout autre structure s'y substituant d'acquérir les parcelles non bâties, cadastrées AX 622, 623 et les parcelles bâties cadastrées AX 624 et 626 d'une superficie totale de 5 504m<sup>2</sup>, situées lieudit ZI de Noyon Chemin d'Hesdin et Chemin des Prêtres;

Vu l'avis des services du Domaine en date du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (52 voix pour) :

**Article 1 :**        **ACCEPTE** la cession, des parcelles cadastrées AX 622, 623, 624 et 626 situées au sein de la Zone Industrielle est de Noyon (Chemin d'Hesdin et Chemin des Prêtres), d'une superficie totale de 5 504m<sup>2</sup> pour un montant de 230.000€ au profit de la SASU LES ATELIERS DE NOYON ou tout autre structure s'y substituant.

**Article 2 :**        **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document en lien avec ce dossier, et notamment le compromis et l'acte authentique de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-37 relatif à la cession d'immeubles par un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L5211-1 et L5221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande la Société Civile Immobilière (SCI) BB PATRIMOINE ou tout autre substitué, de créer et d'implanter la « Basile Boli Academy » au sein du Campus économique Inovia ;

Considérant que l'emprise du projet porte sur une surface d'environ 12 hectares située sur le Campus économique Inovia ;

Vu les avis émis par le service France Domaine :

- En date du 13 janvier 2020 évaluant le bâtiment n°102 à 190.000€ HT
- En date du 12 mars 2021 évaluant le bâtiment n°5 à 740.000€ HT
- En date du 30 mars 2021 évaluant le foncier situé sur Inovia à 5€ HT/m<sup>2</sup>

Considérant que l'absence d'exploitation des biens concernés par le projet de la BBA constitue un manque à gagner fiscal pour la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes peut vendre à un prix inférieur à l'évaluation de France Domaine lorsque la cession est justifiée par un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que dans ce cadre, les parties ont trouvé un accord pour la cession des biens immobiliers (bâti et non bâti) à un prix global de 1.014.066 € HT compte tenu de ce que :

- Le projet de l'acheteur sera source de création d'emplois et de valeur ajoutée ;
- Le projet de l'acheteur représente une véritable opportunité économique qui vise à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire noyonnais ;
- L'acquéreur prévoit l'ouverture d'un point de restauration sur le Campus Inovia qui sera proposé aux usagers du Campus économique Inovia ;
- Le projet de l'acheteur permettra la poursuite de la reconversion de l'ancien site militaire ;

Considérant que l'effectivité des engagements sera précisée par les actes notariés qui seront signés entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SCI BB PATRIMOINE ou tout autre substitué ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 51 voix pour et 1 abstention de M. BOISSELIER :

**Article 1 :** **ACCEPTE** l'implantation de la Basile Boli Academy sur le Campus économique Inovia ;

**Article 2 :** **PRÉCISE** qu'un projet de découpage parcellaire est en cours d'élaboration par un géomètre expert pour l'intégralité de l'emprise du projet ;

**Article 3 :** **APPROUVE** la cession directe, au profit de la SCI BB PATRIMOINE ou tout autre substitué, du bâtiment n°5 ainsi que d'une emprise foncière globale d'une surface approximative de 28.859m<sup>2</sup>, situés sur le Campus économique Inovia, pour un montant total de 586.566€ HT ;

**Article 4 :** **APPROUVE** la cession par location-vente, au profit de la SCI BB PATRIMOINE ou tout autre substitué, du bâtiment n°102 ainsi que d'une emprise foncière d'une surface globale approximative de 96.400 m<sup>2</sup> situés sur le Campus économique Inovia pour un montant total de 427.500€ HT ;

- Article 5 :*       **PRECISE** que la durée de la location-vente est de six (6) années ;
- Article 6 :*       **PRECISE** que, pour l'occupation du bâtiment n°102 et de l'emprise foncière d'une surface globale approximative de 96.400 m<sup>2</sup>, le loyer annuel hors taxes est fixé à SOIXANTE QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (75.250€ HT). A l'issue du bail, le Preneur pourra exercer son option d'achat pour un montant de 1€.
- Article 7 :*       **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document en lien avec ce dossier, notamment le compromis, l'acte authentique de vente et le bail avec option d'achat.
- Article 8 :*       **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Article 9 :*       **DIT** que la recette sera affectée au budget annexe INOVIA

**DEL.21.3-05                    DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA CCPN AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO)**

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte prévoit la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) » et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Considérant que le SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise) détient cette compétence AODE sur tout ou partie du territoire de la CCPN ;

Considérant, en conséquence, que la CCPN dispose d'un représentant au sein de cette Commission consultative paritaire ;

Considérant que M. GARDE et M. FAUCONNIER ont quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 50 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité (50 voix pour), de déroger au scrutin secret pour la désignation de notre représentant au SEZEO ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 3 (*Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du lundi 7 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DOLLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (50 voix pour) :

*Article 1 :*       **DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du SEZEO :

- **M. ROUGEAUX (Guiscard)**



Vu les articles L.2224-1 à 5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;

Considérant le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe, et le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 3 (*Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du lundi 7 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que M. GARDE et M. FAUCONNIER ont quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 50 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DOLLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (50 voix pour) :

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif et de celui sur le Prix et la Qualité du Service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion du 30 avril 2020 du Conseil Régional lors de laquelle a été adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans

Vu les objectifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de financement de l'appel à projet régional pour la plantation d'arbres sur propriétés publiques,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de candidater à l'appel à projet régional,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de poursuivre ses actions en faveur du patrimoine arboré,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 3 (*Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du lundi 7 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que M. GARDE et M. FAUCONNIER ont quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 50 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELANEF, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (50 voix pour) :

*Article 1 :* **AUTORISE** Madame la Présidente à présenter une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du Plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » 2020-2023 pour l'acquisition de plants,

*Article 2 :* **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la constitution du dossier et permettant la sollicitation de fonds ;

**DEL.21.3-08                    CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'OISE (ADIL 60)**

Considérant que la population Noyonnaise rencontre des difficultés, et ce de façon croissante, à se loger dans des conditions financières compatibles avec ses ressources. Parallèlement, le droit applicable à ce domaine est complexe et méconnu.

Considérant que l'action de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'OISE , ci nommée ADIL, a pour vocation d'informer gratuitement les particuliers, les collectivités locales, ainsi que les professionnels du secteur, en matière de logement afin de les éclairer aussi bien sur leurs droits que sur leurs devoirs

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information,

Considérant que la communauté de communes du Pays Noyonnais entend soutenir financièrement l'action de cette association.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est fixé à 1687 € pour l'année 2021.

Considérant que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 3 (*Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du lundi 7 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*), lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 14 juin 2021.

Considérant que M. GARDE et M. FAUCONNIER ont quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 50 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DOLLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 49 voix pour et 1 voix contre de M. DEJOYE :

*Article 1 :* **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec l'ADIL de l'Oise (ci-annexée).

*Article 2 :*     **AUTORISE** le versement de la contribution financière.

*Article 3 :*     **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

**La Présidente,  
Sandrine DAUCHELLE**